

FICHE D'INSCRIPTION DU VIDE-JOUETS
du Centre Social et d'Animations de Beutre à Mérignac

Samedi 15 Novembre 2025
De 9h00 à 17h00

Inscription à renvoyer au plus tard le lundi 10/11/2025.

NOM-PRENOM :

ADRESSE :

Téléphone : e-mail :

N° carte d'identité

ou passeport ou permis de conduire (Très important - Obligatoire)

TARIF POUR 1 EMPLACEMENT

1 table 1.80m x 0.80m = 10 €

1 table 1.80m x 0.80m = 8 € pour les habitants de Beutre avec
un justificatif

Pièces à joindre au dossier (tout dossier incomplet et sans le
règlement sera rejeté)

- Photocopie recto/verso d'une pièce d'identité,
- Règlement intérieur et fiche d'inscription complétés et signés,
- Caution de 5 € (chèque ou espèces) dans une enveloppe avec inscription du nom de l'exposant. Cette caution sera remise lors de son départ du site après vérification de la propreté de l'emplacement.

Attestation sur l'honneur : Je déclare ne vendre que des objets personnels et usagers (article L310-2 du code du commerce) et ne pas participer à trois manifestations de même nature au cours de l'année civile (article R321-9 du code pénal).

Fait à le 2025.

Signature :

IMPORTANT : Accueil des exposants de 8h00 à 8h30.

Nous vous rappelons que sont exclus de la vente les produits alimentaires, produits neufs et animaux.

REGLEMENT INTERIEUR DU VIDE JOUETS

Du Samedi 15 Novembre 2025

Article 1 : Date et lieu du du Vide-Jouets

Le samedi 15 Novembre 2025

La manifestation aura lieu de 9h00 à 17h00 au Centre Social et d'Animations de Beutre, Maison des Habitants, 210 Avenue de l'Argonne, 33700 Mérignac. Accueil des exposants de 8h00 à 8h30.

Article 2 : Placement

Il est interdit de modifier la disposition de l'emplacement. Seul l'organisateur de l'évènement décide de la disposition des tables des exposants.

Chaque stand à la possibilité d'utiliser le dessous de la table.

Une caution de 5€ est demandée afin que les exposants laissent leur emplacement propre. Elle sera rendue au départ de l'exposant, après vérification par l'organisateur de la propreté de leur emplacement.

Article 3 : Participants

Pour être inscrit, les documents suivants seront à compléter et à retourner. L'absence d'un document à fournir ne permettra pas l'inscription. Les documents demandés et à fournir sont :

- la fiche d'inscription remplie,
- le règlement intérieur signé avec la mention manuscrite « lu et approuvé »,
- la photocopie recto/verso d'une pièce d'identité (carte d'identité, passeport, permis de conduire, carte de séjour en cours de validité),
- le paiement de l'emplacement (en chèque, en espèces ou CB),
- le paiement de la caution de 5€ (en chèque ou en espèces)

Soit par retour de courrier ou déposé au Centre Social de Beutre avant la date du **10/11/2025**.

Vous pouvez rapporter les éléments cités ci-dessus au Centre Social, le lundi de 14h00 à 17h00 et du mardi au vendredi de 14h00 à 18h00.

Les exposants doivent être munis, le jour du vide jouet, d'une pièce d'identité et carte d'invalidité ou handicap, si nécessaire.

Article 4 : Droit d'étalage

Il est accordé à chaque exposant un emplacement composé d'une table de **1.80 M.**

Le paiement de l'emplacement se fait à l'inscription.

Tarifs par emplacement : 10€ et 8€ pour les habitants du quartier de Beutre (fournir justificatif).

Règlement en espèces ou par chèque bancaire à l'ordre du Centre Social et d'Animations de Beutre.

Les emplacements non occupés après 8h45 ne seront plus réservés et ne seront pas remboursés.

En cas d'annulation, prévenir les organisateurs 48 heures avant, au-delà de ce délai, aucun remboursement sera effectué.

Article 5 : Matériel

La table d'exposition est fournie par l'organisateur.

Article 6 : Responsabilités

Chaque participant est responsable de ses produits et des dégâts qu'il pourrait occasionner. Les objets exposés demeurent sous la responsabilité de leur propriétaire. L'organisateur ne peut en aucun cas être tenu pour responsable des litiges tels que la perte, le vol, la casse ou autres détériorations.

Les exposants s'engagent à se conformer à la législation en vigueur en matière de sécurité (produits inflammables, armes diverses).

L'organisateur se dégage de toute responsabilité en cas d'accident corporel.

Article 7 : Nettoyage

Chaque participant s'engage à nettoyer son emplacement à l'issue de la manifestation. Plusieurs poubelles sont mises à disposition par l'organisateur.

Article 8 : Acceptation

La présence à cette journée implique l'acceptation du présent règlement.

Toute personne ne respectant pas cette réglementation sera priée de quitter les lieux, sans qu'elle puisse réclamer le remboursement de son inscription à l'évènement.

Article 9 : En cas de pandémie

Il est demandé à chaque exposant de mettre à disposition des visiteurs un gel hydro-alcoolique et d'appliquer la législation en vigueur.

Article 10 : Protection des données personnelles-RGPD

Nous appliquons la protection des données personnelles. Les documents fournis seront détruits après la manifestation. Vos contacts personnels seront gardés pour vous informer sur de futures manifestations, vous avez la possibilité de vous y opposer.

Je soussigné(e) _____ demande
l'autorisation d'exercer l'activité d'exposant pour la journée du samedi 15 Novembre 2025.

Je reconnais avoir pris connaissance du règlement et déclare m'y conformer, l'inscription n'étant définitive qu'à l'encaissement du règlement.

Fait à Mérignac, le 2025

SIGNATURE